



Formation conduisant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Règlement des épreuves d'admission

Ce document présente les modalités d'inscription et le type d'épreuve pour l'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur des candidats originaires des départements d'Outre-mer. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

La formation est assurée par l'Institut de Formation aux Carrières Administratifs Sanitaires et Sociales - 119 avenue des Canadiens 76 371 DIEPPE Cedex.

L'accès à la formation DEME est régi par le décret 2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

SOMMAIRE

1.	LE METIER DE MONITEUR EDUCATEUR	3
2.	LA DUREE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION.....	4
3.	LA CERTIFICATION	5
4.	LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	5
5.	LES MODALITES D'INSCRIPTIONS	7
6.	LA DECISION D'ADMISSION	8
7.	LA COMMUNICATION DES RESULTATS.....	8
9.	LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION.....	9
	LES CONDITONS D'HEBERGEMENT	9

1. LE METIER DE MONITEUR EDUCATEUR

Le moniteur-éducateur (ME) participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le ME assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le ME intervient dans des contextes différents : Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Les ME interviennent principalement, mais sans exclusive dans : Les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

(Extrait du référentiel de compétences de 2007)

2. LA DUREE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est répartie de la façon suivante :

- 950 heures en centre de formation
- 980 heures en stage

Durée de la formation

2 ans : de mars à juin n+1

Lieu

IFCASS – 119 avenue des Canadiens 76 200 Dieppe (Seine-Maritime – Normandie)

2-1 Objectifs de la formation

Au regard du référentiel de compétences, la finalité de la formation est de fournir aux stagiaires en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation, les outils et les postures professionnelles leur permettant :

- D'instaurer une relation
- D'aider à la construction de l'identité et au développement des capacités
- D'assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique
- D'animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service
- De concevoir et mener des activités de groupe
- D'observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives
- De participer à la mise en oeuvre d'un projet éducatif
- De s'inscrire dans un travail d'équipe
- D'élaborer, gérer et transmettre de l'information
- D'établir une relation professionnelle avec les partenaires

2-2 Contenu de la formation

La formation est organisée autour de quatre Domaines de Formation (DF) :

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 heures)

- Développement de l'être humain
- Processus de socialisation et d'intégration
- Publics de l'éducation spécialisée
- Relation éducative
- Analyse des pratiques professionnelles

DF2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300 heures)

- Notion de projet et méthodologie du projet
- Conception du projet éducatif spécialisé
- Supports et cadre de la relation éducative
- Recherche action autour du projet
- Analyse de la pratique professionnelle

DF3 : Travail en équipe pluri professionnelle (125 heures)

- Compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- L'équipe et son fonctionnement
- Transmission de l'information

Circulation et partage d'information

DF4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 heures)

Cadre institutionnel, administratif, juridique et politique relatif à l'éducation spécialisée.

Approche des politiques sociales et médico-sociales

Approche des cadres juridiques

Approche du fonctionnement partenarial et en réseau

Les 980 heures de stage sont réparties en deux périodes.

2-3 Méthodes pédagogiques

La formation repose sur le croisement de plusieurs méthodes pédagogiques :

De l'alternance entre les temps de formation en centre et en lieu professionnel

Des temps d'enseignements magistraux

Des témoignages professionnels et de personnes accompagnées

Des temps de travail en sous-groupes (travaux dirigés)

Des mises en situation

Des temps d'analyse des situations pratiques

Des temps d'accompagnement et de préparation aux différents examens (épreuves de certification)

Des temps d'accompagnement individualisé tout au long de la formation.

3. LA CERTIFICATION

La certification comprend des épreuves organisées par le Rectorat et des épreuves ou évaluations organisées en cours de formation. Elle se décompose ainsi :

Domaine de certification 1 : Présentation et soutenance d'une note de réflexion.

Domaine de certification 2 : Entretien à partir du dossier de stages.

Domaine de certification 3 : Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat.

Domaine de certification 4 : Épreuve écrite et contrôle continu sur les dynamiques institutionnelles.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément.

Pour obtenir chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20.

4. LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

4-1 L'éligibilité

La formation étant financée par l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM), Il convient de répondre aux critères d'éligibilité définis par celle-ci.

Pour être éligible au dispositif Passeport Mobilité Formation Professionnel qui ouvre droit à l'accompagnement financier et logistique de votre parcours formation, vous devrez impérativement répondre aux critères d'éligibilité suivant au moment du départ en formation mobilité :

- Être âgé au minimum de 18 ans au jour du départ en formation mobilité.
- Pour la mobilité dite « directe », résider depuis plus de 12 mois sur un territoire d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Wallis et Futuna.
- Être inscrit en tant que demandeur d'emploi avant le départ en formation.
- Ne pas dépasser un quotient familial de 26 631 € pour les départements d'outre-mer (montant fixé par la voie d'un arrêté).
- Réunir les prérequis nécessaires pour intégrer la formation souhaitée. Les outils d'évaluation de positionnement sont définis préalablement au marché formation et inscrits par le prestataire dans la réponse à l'appel d'offres.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre prestation (Continuité Territoriale, PME) dans la même année civile.

4-2 Les conditions d'admission

Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

4-2-1 L'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Elle se déroule dans les délégations locales de LADOM dans les outre-mer (Etablissement Public Administratif en charge de la mobilité dans les DOM) sur la base d'une épreuve élaborée par l'IFCASS qui assure également la correction des copies.

Type d'épreuve : exercices autour d'un ou plusieurs textes courts centrés sur un même thème (définir le vocabulaire, dégager les idées principales, synthétiser).

Durée de l'épreuve : 2h00

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats à la formation menant au diplôme d'État de Moniteur Éducateur titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.rncp.gouv.fr) au moins au niveau IV
- Baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en équivalence
- Diplôme d'État d'Assistant Familial
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Les candidats ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sont déclarés admissibles aux épreuves orales par le jury d'admissibilité composé du Directeur de l'établissement ou son représentant, du responsable des formations, du coordinateur de la formation Moniteur éducateur, du responsable des admissions et d'un représentant des milieux professionnels.

4-2-2 Une épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Elle se déroule dans les délégations locales de LADOM dans les outre-mer (Etablissement Public Administratif en charge de la mobilité dans les DOM) en visioconférence avec les jurys de l'IFCASS.

Tous les candidats doivent passer les épreuves orales, aucune dispense n'est prévue.

Chaque candidat est reçu par un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel, pour un entretien individuel avec comme supports le Curriculum Vitae (CV) et l'écrit de motivation (documents transmis par le candidat à l'établissement lors de l'inscription aux épreuves orales d'admission). Cet entretien individuel est d'une durée de 30 minutes pour le face à face (jury / candidat).

L'entretien est noté sur 20 points par le jury. Cette note détermine le résultat du candidat : admis / non admis et le classement du candidat.

Celui-ci doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pour être classé soit sur liste principale soit sur liste complémentaire.

5. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit obligatoirement procéder à une préinscription sur le site internet de l'IFCASS (www.ifcass.fr) pendant la période d'ouverture des inscriptions. L'inscription ne sera définitive que lorsqu'il aura envoyé son dossier dûment complété avec l'ensemble des pièces demandées dans les délais requis.

Constitution du dossier :

Le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription datée et signée
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso).
- Une photo d'identité.
- Une copie de votre carte d'inscription à pôle emploi et un avis de situation récent.
- Un CV détaillé pour l'épreuve orale (parcours scolaire et professionnel, stages suivis, bénévolat..).
- - Un écrit de motivation (rédigé sur ordinateur sous format WORD) qui sera adressé au centre de formation lors de la confirmation d'inscription à l'épreuve orale, dans lequel le candidat répondra aux trois questions suivantes :
- 1) Quelles expériences acquises ou éléments observés dans des situations de vie diverses (scolaire, étudiante, bénévole, militante, professionnelle, etc) vous amènent à choisir ce métier ? (argumentez) - 20 à 30 lignes.

- 2) Qu'attendez-vous de la formation ? Comment pensez-vous qu'il va vous permettre de devenir un futur professionnel ? - 20 à 30 lignes
- 3) Comment envisagez-vous l'organisation matérielle de votre formation ? -20 lignes



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

6. LA DECISION D'ADMISSION

La décision d'admission est prononcée par le jury plénier composé du Directeur de l'établissement ou son représentant, du responsable des formations, du coordinateur de la formation Moniteur éducateur, du responsable des admissions et d'un représentant des milieux professionnels.

Le jury plénier :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement d'admission,
- assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'il fixe,
- étudie les cas litigieux,
- entérine les notes proposées par les correcteurs,
- établit les listes des candidats admis ainsi que les listes complémentaires.

La liste d'admission est établie à partir des résultats des candidats à l'épreuve orale d'admission classés par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes par voie de formation. Selon les mêmes modalités, est établie une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

Les candidats placés en-deçà du dernier candidat inscrit sur la liste complémentaire sont déclarés non-admis.

Candidats exæquos : Les candidats ayant obtenu une note identique sont départagés pour qu'un rang spécifique à chacun soit attribué. Ce classement hiérarchique est nécessaire pour « arrêter » la liste principale (selon le nombre de places ouvertes) et la liste complémentaire (selon la capacité d'accueil maximum). Les critères de classement retenus sont : la note de l'entretien puis la note de l'épreuve écrite puis le candidat le plus âgé puis pondération du jury plénier d'admission.

7. LA COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats sont avisés individuellement par écrit des décisions d'admission.

Les candidats de la liste principale dispose d'un délai fixé par le centre de formation à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant à l'IFCASS le coupon prévu à cet effet. Passé ce délai, il est fait appel à un candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur du centre de formation ou de son représentant de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription

sur cette liste n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

8. LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT POUR LES STAGIAIRES ISSUS DES DOM-COM.

Les stagiaires seront invités à se loger à l'extérieur de l'IFCASS à compter de fin juin. Afin de faciliter leur installation, les stagiaires peuvent être hébergés à leur arrivée en internat dans des chambres de 2 à 4 personnes situées dans le bâtiment principal de l'établissement.

**INSTITUT DE FORMATION AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES,
SANITAIRES ET SOCIALES(IFCASS)**

119, avenue des canadiens -76371 DIEPPE Cedex ☎ 02.35.82.54.37

Télécopie : 02.35.84.59.32 - www.ifcass.fr